Le mécanisme de compensation de la perte d'activité est-il réactivé ?

Oui, à compter du 1er décembre

Pour qui ?

Pour les médecins libéraux dont l'activité est impactée par les déprogrammations de soins non urgents en établissement de santé.

Pour quelle période ?

Le dispositif couvre la période du 15 octobre au 30 novembre 2020. Il reprend les principes du dispositif d'indemnisation ouvert lors du premier confinement, avec une indemnisation calculée a posteriori – dès lors que toutes les informations seront disponibles – et la possibilité de demander une avance dès décembre 2020.

Comment demander une avance financière ?

À compter du 1er décembre, via amelipro qui permet à la fois :

- d'effectuer une simulation du montant théorique de l'aide pour la période du 15 octobre au 30 novembre 2020 ;
- de demander un acompte sur la base de cette estimation, pouvant aller jusqu'à 80 % du montant de l'aide.

Attention, si aucune avance n'est sollicitée par le médecin, la demande d'indemnisation n'est pas enclenchée.

Alénor consultants 2020 - 05 49 62 69 00